

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA GUADELOUPE**

COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
(10 694 habitants)
COMPTE ADMINISTRATIF 2007
(Article L.1612-14 du code général
des collectivités territoriales)

AVIS N° 2008-0119

SAISINE N° 08.056.971.

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU le Code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes en date du 17 janvier 2008 portant organisation et compétence des formations de délibérés de la chambre ;

VU, enregistrée le 28 juillet 2008 au greffe de la chambre régionale des comptes, la lettre par laquelle le préfet de la région Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe du compte administratif 2007 de la commune de Saint-François ;

VU la lettre du 5 août 2008, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune de Saint-François à faire connaître ses observations ;

VU les pièces justificatives produites à l'occasion de l'instruction et notamment celles transmises le 24 octobre 2008, et entendues lesdites observations, formulées au cours des réunions de travail tenues en mairie ;

VU les conclusions de Mme GANDON, commissaire de Gouvernement ;

Après avoir entendu M. BENISTY, premier conseiller, en son rapport et Mme GANDON, en ses observations ;

Sur la recevabilité

CONSIDERANT que le conseil municipal a adopté, par délibération du 26 juin 2008, le compte administratif 2007 de la commune de Saint-François avec un résultat de clôture déterminé comme suit :

Fonctionnement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	13 313 790,30 €	0,00 €	13 313 790,30 €
Recettes	14 423 880,17 €	0,00 €	14 423 880,17 €
Résultat de l'exercice	1 110 089,87 €	0,00 €	1 110 089,87 €
Résultats antérieurs	343 625,88 €	0,00 €	343 625,88 €
Résultat section de fonctionnement	1 453 715,75 €	0,00 €	1 453 715,75 €
Investissement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	11 370 230,94 €	15 031 532,95 €	26 401 763,89 €
Recettes	14 081 494,87 €	8 679 505,95 €	22 761 000,82 €
Résultat de l'exercice	2 711 263,93 €	-6 352 027,00 €	-3 640 763,07 €
Résultats antérieurs	-680 349,88 €	0,00 €	-680 349,88 €
Résultat section d'investissement	2 030 914,05 €	-6 352 027,00 €	-4 321 112,95 €
Déficit comptable	3 484 629,80 €	Déficit global	-2 867 397,20 €

CONSIDERANT que le compte administratif ainsi voté a été transmis au représentant de l'Etat qui relève que ce compte présente un déficit de 2 867 397,20 € représentant 19,88 % des recettes réelles de fonctionnement et dépasse le seuil de 10% fixé par l'article L.1612-14 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer recevable la saisine du préfet de la région Guadeloupe au titre de l'article L.1612-14 du CGCT ;

Sur l'importance du déficit 2007

En ce qui concerne le réalisé

CONSIDERANT qu'il y a concordance entre les écritures du compte administratif 2007 et celles du compte de gestion 2007 ; que dès lors, les montants portés en dépenses et en recettes du compte administratif peuvent être retenus ;

En ce qui concerne les restes à réaliser

CONSIDERANT qu'il y a lieu, d'examiner, les dépenses et recettes des sections d'exploitation et d'investissement ;

Sur les dépenses à rattacher en fonctionnement :

CONSIDERANT que le compte administratif 2007 a été voté sans restes à réaliser en dépenses et en recettes ; que cependant, l'instruction a permis de relever les insincérités suivantes :

- 1) 893 272 € correspondant à des factures non rattachées à l'exercice 2007 ;
- 2) 250 000 € au titre du règlement de contentieux (exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel du 8 octobre 2001 et de l'ordonnance du 4 avril 2007) ;
- 3) 114 571 € solde du c/472 « paiement sans mandatement préalable » ;
- 4) 300 000 € de titres à annuler demandés par le comptable ;
- 5) 77 000 € au titre des créances dues (CNRACL, PATUS, IRCANTEC) ;
- 6) 251 000 € au titre de la taxe sur les activités polluantes ;
- 7) 122 000 € concernant des rappels de reconstitution des carrières ;
- 8) 116 830 € relatif à la compensation 2006 (prestations familiales) ;

CONSIDERANT que ces insincérités constituent des dépenses à rattacher à la section de fonctionnement pour un montant total de 2 124 673,00 €;

CONSIDERANT par ailleurs, que la chambre n'a pas retenu l'annulation du titre d'un montant de 949 416,00 € correspondant à la condamnation relative à la gestion de la Marina ; qu'il ressort en effet, de l'instruction d'une part, que ce titre récent n'est pas prescrit et, d'autre part, que la décision de justice devenue définitive concerne solidairement deux personnes ; qu'en conséquence, la chambre estime que les poursuites doivent être engagées à l'encontre des deux débiteurs en cause, en vue du recouvrement de la créance ;

Sur les recettes à rattacher en fonctionnement :

CONSIDERANT, qu'il convient par ailleurs, de valoriser le compte 757 de la somme de 119 929 € au titre du reversement des surtaxes assainissement par la « SOGEDO » pour les années 2002 à 2007;

Sur les dépenses d'investissement restant à réaliser:

CONSIDERANT que lors de l'instruction, la chambre a relevé que les reports inscrits en restes à réaliser par la commune correspondent à la différence entre le montant prévisionnel et le montant réalisé ; que cette inscription n'est pas conforme à la réglementation ; qu'il est donc recommandé à la commune de reporter en restes à réaliser uniquement les montants engagés ; qu'il y a lieu cependant d'arrêter au regard des états d'engagements produits par la commune le montant réel des restes à réaliser à 11 408 708 € compte tenu des corrections suivantes ;

Objet	Montant
Opérations dont les dépenses engagées ont été surévaluées	-7 387 729 €
Opérations dont les dépenses engagées ont été sous évaluées	4 640 271 €
Opérations dont les dépenses engagées ne sont pas justifiées	-875 367 €
Total des corrections	-3 622 825 €
Total des restes à réaliser inscrits au compte administratif	15 031 533 €
Total des restes à réaliser arrêtés par la chambre	11 408 708 €

Sur les recettes d'investissement restant à réaliser :

CONSIDERANT que l'instruction a permis de relever que des subventions n'ont pas été inscrites que d'autres ont été sous estimées, surestimées ou encore insincères, pour un total de 19 662 €

a) Inscription des subventions restant à percevoir d'un montant global de 163 255 € conformément à l'état des restes à verser produits par la région et le département pour les opérations suivantes :

- Collecte sélective des déchets (subvention région)
- Réaménagement rue Fraternité (subvention région)
- Création musicale non violence (subvention région)
- Mission animation et développement (subvention région)
- Réhabilitation du Gymnase (subvention région)
- Nettoyage de plages (subvention département)

b) Suppression des subventions non justifiées d'un montant global de 546 009 €:

- Aménagement lotissement Pombiray
- Electrification rurale programme 2005
- Réfection voirie (subvention département)
- Maternelle Raisins-clairs (subvention département)
- AEP programme 2006 (subvention département)
- AEP programme 2007 (subvention département)
- Hygiène et environnement (subvention Etat)
- Grosses opérations écoles (subvention Etat)

c) Revalorisation des subventions accordées par la région pour un montant global de 653 046 € et concernant les opérations suivantes :

- Restauration du Golf
- Grand site Pointe des châteaux
- Requalification avenue de l'Europe
- Réhabilitation de la Marina

d) Diminution des subventions accordées par la région pour un montant global de 250 640 € et concernant les opérations suivantes :

- Réaménagement de la décharge
- Déchetterie

* *
*

Récapitulation des modifications des recettes d'investissement restant à réaliser	Montant
Subventions restant à percevoir et non inscrites en restes à réaliser	163 255 €
Subventions insincères	-546 009 €
Subventions sousestimées	653 056 €
Subventions surestimées	-250 640 €
Total des corrections	19 662 €

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le compte administratif 2007 de la commune de Saint-François adopté avec un déficit de 2 867 397 € présente en réalité un déficit global de clôture de 1 229 654 €;

Fonctionnement	Voté	Modifications	Arrêté
Dépenses	13 313 790 €	2 124 673 €	15 438 463 €
Recettes	14 423 880 €	119 929 €	14 543 809 €
Résultat de l'exercice	1 110 090 €	-2 004 744 €	-894 654 €
Résultats antérieurs	343 626 €	0 €	343 626 €
Résultat de fonctionnement	1 453 716 €	-2 004 744 €	-551 028 €
Investissement	Voté	Modifications	Arrêté
Dépenses	26 401 764 €	-3 622 825 €	22 778 939 €
Recettes	22 761 001 €	19 662 €	22 780 663 €
Résultat de l'exercice	-3 640 763 €	3 642 487 €	1 724 €
Résultats antérieurs	-680 350 €	0 €	-680 350 €
Résultat d'investissement	-4 321 113 €	3 642 487 €	-678 626 €
Déficit global	-2 867 397 €	Déficit global	-1 229 654 €

CONSIDERANT que ce déficit de 1 229 654 € représente 8,53% des recettes réelles de fonctionnement, que ce pourcentage est inférieur au seuil de 10 % fixé par l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ; qu'il n'y a pas donc lieu de poursuivre la procédure engagée;

Par ces motifs

1) DECLARE recevable la saisine du préfet de la région Guadeloupe au titre de l'article L.1612.14 du code général des collectivités territoriales ;

2) CONSTATE que le compte administratif 2007 de la commune de Saint-François voté, avec un déficit global de 2 867 397 € présente en réalité un déficit global de 1 229 654 € représentant 8,53 % des recettes réelles de fonctionnement ;

3) DIT qu'il n'y pas lieu de poursuivre la procédure prévue par l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

4) INVITE la commune à respecter la règle de l'annualité budgétaire, en s'abstenant d'engager des dépenses sur des crédits non régulièrement ouverts, et à présenter des comptes sincères en rattachant toutes les dépenses engagées au cours d'un exercice à ce même exercice ;

4) RAPPELLE en outre qu'en application de l'article L-1612.19 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat » ;

Délibéré en la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe le 7 novembre 2008.

Présents : - M. LESOT, Président de section, président la séance,
M.LANDAIS premier conseiller et
M. BENISTY, premier conseiller, rapporteur.

Le premier conseiller, rapporteur

Le Président de section,

V. BENISTY

B. LESOT